



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du mercredi 4 mars 2020
2^e séance sans quorum

DLB 2020/348

L'an deux mille vingt et le mercredi 4 mars à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, 2^e séance sans quorum, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : mercredi 26 février 2020

Affichage de la convocation : mercredi 26 février 2020

Présents : Sandrine DENIER, Jean-Yves LE BOZEC, Régis VIDAL, Guy AMIEL, Philippe AUDOUI, Jean-Marie AT, Pierre-Marie MARHUENDA, Alain RYAUX, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE, Alain VOGEL-SINGER.

Excusés : Irène LATAPIE, Gérard BOYER, Catherine BOUSQUET, Robert GELY, Christian PEREZ, François TAUPIN.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Convention de partenariat avec une association du territoire « Le Printival »

Le Président rappelle tout l'intérêt qu'a le SICTOM Pézenas-Agde à développer des partenariats avec certaines associations du territoire pour des événements locaux, pendant lesquels une image valorisante de la collectivité est affichée en promouvant des actions en lien avec celles développées par le SICTOM (éducation à l'environnement, recyclage, valorisation et réemploi, tri et réduction des déchets) dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets et Assimilés et plus globalement à porter les valeurs liées au développement durable. (Cf. convention ci-jointe).

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de soutenir les actions menées par l'association « Le Printival » et de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec cette dernière prévoyant le versement d'une participation d'un montant de 6 000 €.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'Association PRINTIVAL, représentée par Mme Anne RIMBERT, 1 place Gambetta, 34120 Pézenas,

Et,

Le **SMICTOM Pézenas-Agde**, représenté par Mr Alain VOGEL-SINGER, Président dûment autorisé à la signature de la présente convention par délibérations du Comité Syndical en date du 23 mai 2014 et du 28 juin 2018.

EXPOSE LES MOTIFS :

Le SMICTOM renouvelle pour la douzième année consécutive, un partenariat privilégié avec les acteurs locaux et vertueux de son territoire, et plus particulièrement avec l'association PRINTIVAL, au regard de la qualité de ses intervenants et de leur forte implication sur les sujets ayant trait à l'environnement et au développement durable, et plus particulièrement, à la réduction des déchets lors des manifestations.

L'édition 2020 du festival se déroulera du mardi 14 avril 2020 au samedi 18 avril 2020 à Pézenas soit cinq jours où les festivaliers seront fortement incités à réduire leurs déchets par le biais de verres réutilisables, de conteneurs de tri pour les emballages ménagers recyclables et les biodéchets.

Aussi, profitant de l'expérience des années précédentes, le plan de d'action 2020 conduits par le SMICTOM et en accord avec l'association PRINTIVAL s'orientera plus particulièrement sur les points suivants :

- La sensibilisation des bénévoles au tri en amont du festival incitant tous les festivaliers au tri ;
- Une animation goûter réalisée par les animateurs du SMICTOM à la sortie des spectacles jeune public à l'illustre Théâtre les 14 et 18 avril 2020.

Quant à la promotion de la collectivité, elle sera présente dans plusieurs supports de communication du festival avec :

- Un encart publicitaire intégré dans le programme du PRINTIVAL portant sur l'expérimentation des biodéchets sur la ville de Pézenas ;
- Le logo du SMICTOM sur des gobelets réutilisables du PRINTIVAL et consignés vendus lors des spectacles au foyer des campagnes ;
- La présence du logo du SMICTOM sur l'ensemble des outils de communication diffusés par le PRINTIVAL en amont et pendant la manifestation.

Dans le cadre du partenariat, le PRINTIVAL s'engage à fournir au SMICTOM 8 Pass pour l'ensemble des spectacles présentés sur la programmation 2020.

Aussi le SMICTOM Pézenas-Agde souhaite conclure une convention de partenariat avec l'Association PRINTIVAL afin de participer financièrement au coût de réalisation des différents supports de communication.

Le coût de la participation est fixé, pour la manifestation 2020, à la somme de 6 000,00 € (six mille euros). Cette somme sera versée à l'issue de la manifestation sur présentation de la facture correspondante.

Fait à Nézignan l'Evêque, le

La Présidente du Printival

Le Président du SMICTOM PEZENAS-AGDE

Anne RIMBERT

Alain VOGEL-SINGER

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « Le Printival » telle que jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette convention.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 11/03/2020 et de sa publication le 11/03/2020

A Nézignan l'Évêque, le 11/03/2020